

Province de Québec  
Municipalité de Saint-Valère  
Lundi 07 novembre 2011

Procès-verbal de la réunion ordinaire du Conseil municipal, tenue lundi le 07 novembre 2011 à la salle municipale, de 20h00 à 20h55.

Sont présents:   Madame       Sonia Gosselin  
                          Messieurs   Yannick Trépanier  
  Yvon Martel  
  Claude Bourassa  
  Réal Boissonneault  
  André Normand

La séance est ouverte à 20h00 par le maire Monsieur Louis Hébert, qui est le président de l'assemblée. Monsieur Jocelyn Jutras, directeur général et secrétaire-trésorier, agit comme secrétaire de la réunion.

- 211-2011       Lecture et adoption de l'ordre du jour.  
Il est proposé par Claude Bourassa et appuyé par Réal Boissonneault que l'ordre du jour est adopté tel que lu.
- 212-2011       Adoption du procès-verbal du lundi 03 octobre 2011.  
Il est proposé par Sonia Gosselin et appuyé par Yvon Martel que le procès-verbal de l'assemblée ordinaire du 03 octobre 2011 soit accepté tel que lu.
- 213-2011       Les Comptes.  
Il est proposé par Réal Boissonneault et appuyé par Yannick Trépanier que les comptes soient acceptés tel que présentés.
- Voir la liste des comptes fournisseurs annexée.
- 214-2011       Résolution afin de prévoir les séances du Conseil pour l'année 2011.

**CONSIDÉRANT QUE** l'article 148 du *Code municipal du Québec* prévoit que le Conseil doit établir, avant le début de chaque année civile, le calendrier de ses séances ordinaires pour la prochaine année, en fixant le jour et l'heure du début de chacune;

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par Sonia Gosselin et appuyé par Yvon Martel que le Conseil a résolu:

**QUE** le calendrier ci-après soit adopté relativement à la tenue des séances ordinaires du Conseil municipal pour 2011, qui se tiendront généralement le premier lundi du mois (sauf exception) et qui débiteront à 20 h:

09 janvier 2011;	06 février 2011;	05 mars 2011;
02 avril 2011;	07 mai 2011;	04 juin 2011;
02 juillet 2011;	06 août 2011;	04 septembre 2011 (mardi);
01 octobre 2011;	05 novembre 2011;	03 décembre 2011;

**QU'**un avis public du contenu du présent calendrier soit publié par le directeur général et secrétaire-trésorier, conformément à la loi qui régit la municipalité.

Province du Québec  
Municipalité de Saint-Valère  
Comté d'Arthabaska

## **RÈGLEMENT NUMÉRO 311-2011 POUR L'ADOPTION D'UN CODE D'ÉTHIQUE ET DE DÉONTOLOGIE POUR LES ÉLUS**

**ATTENDU QUE** conformément à la *Loi sur l'éthique et la déontologie*, la municipalité est tenue d'adopter, par règlement, un code d'éthique et de déontologie pour les élus;

**ATTENDU QU'**un avis de motion relatif au présent règlement a été donné à la séance du conseil tenue le 03 octobre 2011 par le conseiller Claude Bourassa;

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par Sonia Gosselin et appuyé par Yvon Martel que le conseil adopte le règlement relatif au code d'éthique et de déontologie des élus et qu'il y sera adopté et statué ainsi qu'il suit :

### **Article 1** *Titre*

Le présent règlement s'intitule Règlement numéro 311-2011 pour l'adoption d'un code d'éthique et de déontologie pour les élus.

### **Article 2** *Préambule*

Le préambule du présent règlement en fait partie intégrante.

### **Article 3** *Objet*

- 3.1 Le conseil adopte, par ce règlement, un code d'éthique et de déontologie. Il s'applique à tout membre du conseil de la municipalité.
- 3.2 Le code d'éthique et de déontologie énonce les principales valeurs de la municipalité en matière d'éthique.

### **Article 4** *Valeurs*

Les principales valeurs de la municipalité et des organismes municipaux énoncées dans ce code d'éthique et de déontologie sont :

- 1° l'intégrité des membres de tout conseil de la municipalité;
- 2° l'honneur rattaché aux fonctions de membre d'un conseil de la municipalité;
- 3° la prudence dans la poursuite de l'intérêt public;
- 4° le respect envers les autres membres d'un conseil de la municipalité, les employés de celle-ci et les citoyens;
- 5° la loyauté envers la municipalité;
- 6° la recherche de l'équité.

Les valeurs énoncées dans le code doivent guider les membres de tout conseil de la municipalité dans l'appréciation des règles déontologiques qui leur sont applicables.

## **RÈGLEMENT NUMÉRO 311-2011 POUR L'ADOPTION D'UN CODE D'ÉTHIQUE ET DE DÉONTOLOGIE POUR LES ÉLUS**

(suite 1)

### **Article 4 Valeurs (suite)**

Les règles prévues au présent code d'éthique et de déontologie ont pour objectifs de prévenir, notamment :

- 1° toute situation où l'intérêt personnel du membre du conseil peut influencer son indépendance de jugement dans l'exercice de ses fonctions;
- 2° toute situation qui irait à l'encontre des articles 304 et 361 de la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités (L.R.Q., chapitre E-2.2);
- 3° le favoritisme, la malversation, les abus de confiance ou autres inconduites.

### **Article 5 Interprétation**

Tous les mots utilisés dans le présent code conservent leur sens usuel, sauf pour les expressions et les mots définis comme suit :

**Avantage :** Comprend tout cadeau, don, faveur, récompense, service, commission, gratification, marque d'hospitalité, rémunération, rétribution, gain, indemnité, privilège, préférence, compensation, bénéfice, profit, avance, prêt, réduction, escompte, ou toute autre chose utile ou profitable de même nature ou toute promesse d'un tel avantage.

**Intérêt personnel :** Intérêt de la personne concernée, qu'il soit direct ou indirect, pécuniaire ou non, réel, apparent ou potentiel. Il est distinct, sans nécessairement être exclusif, de celui du public en général ou peut être perçu comme tel par une personne raisonnablement informée. Est exclu de cette notion le cas où l'intérêt personnel consiste dans des rémunérations, des allocations, des remboursements de dépenses, des avantages sociaux ou d'autres conditions de travail rattachées aux fonctions de la personne concernée au sein de la municipalité ou de l'organisme municipal.

**Intérêt des proches :** Intérêt du conjoint de la personne concernée, de ses enfants, de ses ascendants ou intérêt d'une société, compagnie, coopérative ou association avec laquelle elle entretient une relation d'affaires. Il peut être direct ou indirect, pécuniaire ou non, réel, apparent ou potentiel. Il est distinct, sans nécessairement être exclusif, de celui du public en général ou peut être perçu comme tel par une personne raisonnablement informée.

**Organisme municipal :**

- 1° un organisme que la loi déclare mandataire ou agent d'une municipalité;
- 2° un organisme dont le conseil est composé majoritairement de membres du conseil d'une municipalité;
- 3° un organisme dont le budget est adopté par la municipalité ou dont le financement est assuré pour plus de la moitié par celle-ci;
- 4° un conseil, une commission ou un comité formé par la municipalité chargé d'examiner et d'étudier une question qui lui est soumise par le conseil;
- 5° une entreprise, corporation, société ou association au sein de laquelle une personne est désignée ou recommandée par la municipalité pour y représenter son intérêt.

### **Article 6 Champ d'application**

Le présent code s'applique à tout membre d'un conseil de la municipalité.

**RÈGLEMENT NUMÉRO 311-2011 POUR L'ADOPTION D'UN CODE  
D'ÉTHIQUE ET DE DÉONTOLOGIE POUR LES ÉLUS  
(suite 2)**

**Article 7 Conflits d'intérêts**

Toute personne doit éviter de se placer, sciemment, dans une situation où elle est susceptible de devoir faire un choix entre, d'une part, son intérêt personnel ou celui de ses proches et, d'autre part, celui de la municipalité ou d'un organisme municipal.

Le cas échéant, elle doit rendre publiques ces situations et s'abstenir de participer aux discussions et aux délibérations qui portent sur celles-ci.

Sans limiter la généralité de ce qui précède, il est interdit à toute personne d'agir, de tenter d'agir ou d'omettre d'agir de façon à favoriser, dans l'exercice de ses fonctions, ses intérêts personnels ou, d'une manière abusive, ceux de toute autre personne.

Il est également interdit à toute personne de se prévaloir de sa fonction pour influencer ou tenter d'influencer la décision d'une autre personne de façon à favoriser ses intérêts personnels ou, d'une manière abusive, ceux de toute autre personne.

**Article 8 Avantages**

Il est interdit à toute personne :

- d'accepter, de recevoir, de susciter ou de solliciter tout avantage pour elle-même ou pour une autre personne en échange d'une prise de position sur une question dont un conseil, un comité ou une commission dont elle est membre peut être saisi;
- d'accepter tout avantage, quelle que soit sa valeur, qui peut influencer son indépendance de jugement dans l'exercice de ses fonctions ou qui risque de compromettre son intégrité.

La personne qui reçoit tout avantage qui excède 200 \$ et qui n'est pas de nature purement privée ou visé par le paragraphe 2 du premier alinéa doit, dans les 30 jours de sa réception, produire une déclaration écrite au greffier ou au secrétaire-trésorier de la municipalité contenant une description adéquate de cet avantage, le nom du donateur, la date et les circonstances de sa réception.

**Article 9 Discrétion et confidentialité**

Il est interdit à toute personne, tant pendant son mandat qu'après celui-ci, d'utiliser, de communiquer ou de tenter d'utiliser ou de communiquer des renseignements obtenus dans l'exercice ou à l'occasion de l'exercice de ses fonctions et qui ne sont généralement pas à la disposition du public pour favoriser ses intérêts personnels ou ceux de toute autre personne.

**Article 10 Utilisation des ressources de la municipalité**

Il est interdit à toute personne d'utiliser ou de permettre l'utilisation des ressources, des biens ou des services de la municipalité ou des organismes municipaux à des fins personnelles ou à des fins autres que les activités liées à l'exercice de ses fonctions.

**Article 11 Respect du processus décisionnel**

Toute personne doit respecter les lois, les politiques et les normes (règlements et résolutions) de la municipalité et des organismes municipaux relatives aux mécanismes de prise de décision.

**RÈGLEMENT NUMÉRO 311-2011 POUR L'ADOPTION D'UN CODE  
D'ÉTHIQUE ET DE DÉONTOLOGIE POUR LES ÉLUS  
(suite 3)**

**Article 12**                    **Obligation de loyauté après mandat**

Toute personne doit agir avec loyauté envers la municipalité après la fin de son mandat dans le respect des dispositions de la loi. Il lui est interdit d'utiliser ou de divulguer des renseignements confidentiels dont elle a pris connaissance dans l'exercice de ses fonctions.

Sans limiter la généralité de ce qui précède, il est interdit à toute personne, dans les 12 mois qui suivent la fin de son mandat, d'occuper un poste d'administrateur ou de dirigeant d'une personne morale, un emploi ou toute autre fonction de telle sorte qu'elle-même ou toute autre personne tire un avantage indu de ses fonctions antérieures à titre de membre d'un conseil de la municipalité.

**Article 13**                    **Sanctions**

Conformément aux articles 7 et 31 de la Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale (2010, c. 27) :

« Un manquement au présent code d'éthique et de déontologie visé par un membre d'un conseil d'une municipalité peut entraîner l'imposition des sanctions suivantes:

- 1° la réprimande;
- 2° la remise à la municipalité, dans les 30 jours de la décision de la Commission municipale du Québec :
  - a) du don, de la marque d'hospitalité ou de l'avantage reçu ou de la valeur de ceux-ci;
  - b) de tout profit retiré en contravention d'une règle énoncée dans le code;
- 3° le remboursement de toute rémunération, allocation ou autre somme reçue, pour la période qu'a duré le manquement à une règle prévue au code, comme membre d'un conseil, d'un comité ou d'une commission de la municipalité ou d'un organisme;
- 4° la suspension du membre du conseil pour une période dont la durée ne peut excéder 90 jours, cette suspension ne pouvant avoir effet au-delà du jour où prend fin son mandat.

Lorsqu'un membre d'un conseil est suspendu, il ne peut siéger à aucun conseil, comité ou commission de la municipalité ou, en sa qualité de membre d'un conseil de la municipalité, d'un autre organisme, ni recevoir une rémunération, une allocation ou toute autre somme de la municipalité ou d'un tel organisme. »

**Article 14**                    **Entrée en vigueur**

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.  
Adopté à Saint-Valère, ce 07<sup>ième</sup> jour du mois de novembre 2011.

---

Louis Hébert  
Maire

---

Jocelyn Jutras  
Directeur général  
et secrétaire-trésorier

**RÈGLEMENT NUMÉRO 311-2011 POUR L'ADOPTION D'UN CODE  
D'ÉTHIQUE ET DE DÉONTOLOGIE POUR LES ÉLUS  
(suite 4)**

---

CERTIFICAT DE PUBLICATION

Je, soussigné Jocelyn Jutras, directeur général et secrétaire-trésorier de la Municipalité de Saint-Valère et résidant à Saint-Valère certifie sous mon serment d'office que j'ai publié l'avis ci-annexé en affichant deux copies, aux endroits désignés par le Conseil entre 14h00 et 17h00 de l'après-midi, le 09<sup>ième</sup> jour de novembre 2011.

EN FOI DE QUOI, je donne ce certificat, ce 09<sup>ième</sup> jour du mois de novembre deux mil onze.

signé.....

215-2011

Nomination des maires suppléants pour l'année 2011-2012.

Il est proposé par Réal Boissonneault et appuyé par Yvon Martel que le Conseil nomme les conseillers suivants comme maires suppléants pour les périodes ci-après énumérées: Monsieur Yannick Trépanier pour les mois de novembre et décembre 2011 et janvier 2012, Monsieur Yvon Martel pour les mois de février, mars et avril 2012, Monsieur Claude Bourassa pour les mois de mai, juin et juillet 2012 et Monsieur Réal Boissonneault pour les mois d'août, septembre et octobre 2012.

216-2011

Nomination des délégués (comité) pour 2012.

Il est proposé par Réal Boissonneault et appuyé par Yannick Trépanier que le Conseil nomme les conseillers suivants pour siéger sur les comités ci-après énumérés :

Comité des Loisirs:                   Yannick Trépanier  
  Yvon Martel

Comité embellissement:           Réal Boissonneault

Voirie et machinerie:           Louis Hébert  
  Claude Bourassa  
  Réal Boissonneault  
  André Normand

Comité action:                       André Normand

217-2011

Nomination d'un représentant du Conseil 2012 pour la bibliothèque.

Il est proposé par André Normand et appuyé par Yvon Martel que le Conseil nomme Monsieur Yannick Trépanier comme représentant du Conseil municipal pour la bibliothèque pour l'année 2012.

218-2011

Nomination des membres du Comité consultatif d'Urbanisme 2012-2013.

Il est proposé par Claude Bourassa et appuyé par Réal Boissonneault que le Conseil nomme Madame Lucie Leclerc, Messieurs Jean-Guy Hébert et Christian Guillemette comme membre du Comité consultatif d'Urbanisme pour les années 2012 et 2013.

219-2011

Nomination des conseillers du Comité consultatif d'Urbanisme 2012-2013.

Il est proposé par Réal Boissonneault et appuyé par Claude Bourassa que le Conseil nomme les conseillers Messieurs André Normand et Yannick Trépanier comme délégués du Conseil au Comité consultatif d'Urbanisme pour les années 2012 et 2013.

- 220-2011 Contrat entretien patinoire avec Monsieur Éric Morissette.  
Il est proposé par Yvon Martel et appuyé par Yannick Trépanier et résolu que le Conseil accepte de signer le contrat avec Monsieur Éric Morissette pour l'arrosage et la surveillance de la patinoire pour l'hiver 2011-2012. Le Conseil autorise le maire, Monsieur Louis Hébert ainsi que le directeur général et secrétaire-trésorier, Monsieur Jocelyn Jutras, à signer le contrat.
- 221-2011 Autorisation de dépenses pour les soirées des fêtes des bénévoles et des employés.  
Il est proposé par André Normand et appuyé par Sonia Gosselin que le Conseil autorise les dépenses pour la soirée des fêtes des membres du Conseil municipal et des employés qui aura lieu à la salle municipale le 03 décembre 2011. De plus, le Conseil octroi un montant de 2 000,00 \$ au Comité Action de Saint-Valère en contribution des dépenses pour la soirée des bénévoles du 14 janvier 2012.
- 222-2011 Demande de commandite pour Noël du partage 2011.  
Il est proposé par Sonia Gosselin et appuyé par Réal Boissonneault que le Conseil, suite à la demande de madame Lise Blanchette, présidente du Comité de Noël du partage, autorise un don de 150,00 \$ pour l'année 2011.
- 223-2011 Spectacle bénéfique du 22 novembre 2011 pour la Fondation Raymond-Roy.  
Il est proposé par Réal Boissonneault et appuyé par Yannick Trépanier que le Conseil autorise l'achat de 4 billets au coût de 60,00 \$ chacun, soit un montant total de 240,00 \$, pour assister au spectacle bénéfique de la Fondation Raymond-Roy, qui aura lieu le 22 novembre 2011.
- 224-2011 Demander un délai au Ministère pour l'adoption du plan d'urbanisme.  
**ATTENDU** l'entrée en vigueur, le 4 avril 2008, du Schéma d'aménagement et de développement de la Municipalité régionale de comté d'Arthabaska, deuxième génération;  
**ATTENDU QUE** la municipalité de Saint-Valère est en processus d'élaboration des règlements de concordance suite à l'entrée en vigueur du Schéma d'aménagement et de développement;  
**ATTENDU QUE** le Ministère Ministère du Développement Durable, de l'Environnement et des Parcs a déposé un document déclarant le village de Saint-Valère zone inondable 0-20 ans avant l'adoption de la nouvelle réglementation de la Municipalité de Saint-Valère;  
**ATTENDU QUE** l'entrée en vigueur de cette zone mettrait en péril le développement de la Municipalité car la zone inondable englobe tout le village et plus particulièrement le développement municipal;  
**ATTENDU QUE** l'entrée en vigueur de cette zone menacerait également le développement économique de la Municipalité;  
**ATTENDU QUE** l'adoption de la nouvelle réglementation a donc été remise à plus  
**ATTENDU QUE** suite au dépôt du rapport au Ministère du Développement durable et de l'Environnement, le Ministère demande des études supplémentaires pour exclure la zone;  
**ATTENDU QUE** la Municipalité adoptera sa nouvelle réglementation dès qu'elle aura reçu l'approbation du Ministère de l'Environnement;  
**ATTENDU QU'**en vertu de l'article 59 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (L.R.Q., c. A-19.1), « *le conseil de toute municipalité dont le territoire est compris dans celui de la municipalité régionale de comté doit, dans les deux ans qui suivent l'entrée en vigueur du schéma révisé, adopter tout règlement de concordance* »;

- 224-2010 Demander un délai au Ministère pour l'adoption du plan d'urbanisme. (suite)
- ATTENDU QU'**en vertu de l'article 239 de cette même loi, « *le ministre peut prolonger, de sa propre initiative ou à la demande d'une municipalité régionale de comté, d'une municipalité (...), un délai ou un terme que leur impartit la présente loi, un règlement, une ordonnance, un avis ou un décret adopté ou rendu en vertu de la présente loi, si ce délai n'est pas expiré ou si ce terme n'est pas accompli. S'il le juge opportun, le ministre peut accorder un nouveau délai ou fixer un nouveau terme, à la demande de la municipalité régionale de comté, de la municipalité (...) en défaut, selon les conditions qu'il détermine* »
- EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par André Normand et appuyé par Claude Bourassa que le Conseil demande au ministre des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire de prolonger le délai pour l'adoption des règlements de concordance de la Municipalité Saint-Valère jusqu'au 01 janvier 2014.
- 225-2011 Demande de contribution 2012 pour le transport adapté Roulis-Bus.
- Il est proposé par Sonia Gosselin et appuyé par André Normand que le Conseil accepte le budget de fonctionnement pour le transport adapté de Rouli-Bus. La contribution municipale pour l'année 2012 sera de 3 547,00 \$.
- 226-2011 Salaires employés chemins d'hiver.
- Il est proposé par André Normand et appuyé par Réal Boissonneault que le salaire des employés à temps partiel pour l'entretien des chemins d'hiver soit fixé à 17,00 \$ de l'heure.
- 227-2011 Autorisation de dépenses pour la zone inondable.
- Il est proposé par André Normand et appuyé par Yvon Martel que le Conseil accepte les dépenses supplémentaires relatives à l'exécution de travaux favorisant le changement de type de zone inondable pour le développement. Monsieur Jocelyn Jutras, directeur général et secrétaire-trésorier est autorisé à faire les dépenses.
- 228-2011 Rencontre schéma de couverture de risque du mardi 29 novembre 2011.
- Il est proposé par André Normand et appuyé par Sonia Gosselin que le Conseil autorise le maire Monsieur Louis Hébert, le conseiller Monsieur Yvon Martel ainsi que le directeur général et secrétaire-trésorier Monsieur Jocelyn Jutras à la rencontre sur le schéma de couverture de risque qui aura lieu le mardi 29 novembre 2011 à Victoriaville. Le conseil défrayera les dépenses.
- 229-2011 Demande de subvention (MADA) pour la bâtisse multifonctionnelle.
- ATTENDU QUE** la municipalité de Saint-Valère s'est engagée à la création d'une Politique familiale en 2009;
- ATTENDU QUE** le 18 octobre 2010 une consultation publique s'est tenue auprès des aînés;
- ATTENDU QUE**, lors de cette consultation publique, les aînés ont retenu le projet de construction d'une bâtisse où des locaux leurs seraient spécifiquement réservés afin d'y organiser toutes les activités voulues sans contrainte de disponibilité;
- ATTENDU QUE** la municipalité de Saint-Valère a été reconnue Municipalité Amie des Aînés (MADA) le 28 octobre 2011 lors du lancement officiel de sa politique familiale
- EN CONSÉQUENCE** il est proposé par André Normand et appuyé par Réal Boissonneault que la municipalité assume la partie financière nécessaire à la réalisation du projet dans le cadre du Programme infrastructures Québec – Municipalités ainsi que les coûts d'exploitation continus au projet. Le directeur et secrétaire-trésorier est autorisé à signer tout document relatif à la demande.

- 230-2011 Nomination d'une responsable pour la bibliothèque.  
Il est proposé par Sonia Gosselin et appuyé par André Normand que le Conseil nomme Madame Hélène Provencher au poste de responsable pour l'année 2012.
- 231-2011 Autorisation d'ouverture de poste pour les chemins d'hiver.  
Il est proposé par André Normand et appuyé par Yannick Trépanier que le Conseil autorise l'ouverture d'un nouveau poste pour les chemins d'hiver afin de combler un manque d'effectif.
- 232-2011 Demande au Centre Local de Développement des Bois-Francis.

**ATTENDU QUE** la Municipalité désire déposer une demande au MADA pour la construction d'une bâtisse et que la date limite de dépôt est le 16 décembre 2011;

**ATTENDU QUE** la Municipalité s'engage à faire tout en son pouvoir afin de mener à bien le projet de bâtisse multifonctionnelle;

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par Réal Boissonneault et appuyé par Yvon Martel et résolu que :

- la Municipalité de Saint-Valère si nécessaire autorise le directeur général et secrétaire-trésorier à obtenir de l'aide au Centre Local de Développement des Bois-Francis pour assurer la mise en commun des ressources humaines et financières dans le but d'élaborer la demande de subvention au MADA;
- afin de déposer la demande au MADA pour la construction d'une bâtisse multifonctionnelle ayant une partie dédiée aux aînés et de mandater Monsieur Jocelyn Jutras, directeur général et secrétaire-trésorier à signer tout document relatif à la demande de subvention.

Dépôt des intérêts pécuniaires des membres du conseil (Louis Hébert, Yannick Trépanier, Yvon Martel, Claude Bourassa, Réal Boissonneault, Sonia Gosselin, André Normand).

Le directeur général et secrétaire-trésorier dépose les indicateurs de gestion pour l'année 2010.

Je, soussigné, certifie par les présentes qu'il y a des crédits disponibles pour payer les dépenses autorisées par les résolutions suivantes:

213-2011, 220-2011, 221-2011, 222-2011, 223-2011, 225-2011, 226-2011, 227-2011, 228-2011, 231-2011, 232-2011.

EN FOI DE QUOI, je donne ce certificat, ce 07<sup>ième</sup> jour du mois de novembre deux mil onze.

Le directeur général  
et secrétaire-trésorier,

Jocelyn Jutras

233-2011

Clôture de la séance.

Il est proposé à 20h55 par Claude Bourassa que la séance soit levée.

Le maire a pris connaissance de toutes les résolutions qui précèdent et est en accord.  
En conséquence, il n'exercera pas son droit de veto.

---

Louis Hébert  
Maire

---

Louis Hébert  
Maire

---

Jocelyn Jutras,  
Directeur général  
et secrétaire-trésorier